

Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (CNTAA)

Mémoire de la MRC des Sources

Déposé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

16 février 2024

Table des matières

Présentation de la MRC des Sources	3
Introduction	3
1. Dynamisme économique des entreprises agricoles	4
1.1. État de situation des entreprises agricoles et de la relève.....	4
1.2. Développer une agriculture de proximité et un système alimentaire territorialisé	5
2. Enjeux en aménagement du territoire	6
2.1. Effets du Projet de Loi 103 de 2021 sur le développement des milieux ruraux ...	6
2.2. Échanges de parcelles et enrichement des terres	8
2.3. Agroenvironnement et adaptation aux changements climatiques	8
2.4. La pratique d'activités de plein air en territoire agricole	9
3. Enjeux socioéconomiques de l'agriculture	10
3.1. Santé psychologique des agriculteurs	10

Présentation de la MRC des Sources

Les citoyens sont au cœur de nos interventions. Aspirant au développement harmonieux et cohérent de notre territoire et de nos communautés, nous avons la volonté d'agir ensemble, de nous rassembler pour l'intérêt, le bien-être commun et l'avenir du territoire. S'adapter et se relever face à de nouveaux défis fait partie de notre identité régionale. Pour mener à bien nos projets, nous croyons à l'importance de créer des liens entre les idées et les moyens, l'importance des actions riches de sens. Notre résilience et notre réponse rapide aux changements font de nous une organisation humaine, tournée vers son futur.

Ensemble, nous savons que nous accomplirons de grandes choses.

La MRC des Sources œuvre pour sa communauté, en soulevant avec agilité et créativité des opportunités de développement tournées vers l'avenir.

« En 2025, la MRC des Sources est une région caractérisée par une population fière qui se renouvelle grâce à l'attractivité de son territoire. Les résidents la choisissent pour sa qualité de vie et ses opportunités d'affaires et d'emploi. L'autonomie collective reflète le pouvoir d'agir des individus qui y habitent. Le développement d'un pôle de compétitivité technologique, la saine gestion de l'eau et la protection des différents paysages ainsi que l'emphase mise sur la formation continue sont les assises de son développement durable. »

Introduction

L'agriculture occupe une place importante dans la MRC des Sources où près de la moitié du territoire est directement vouée à cette activité. La région démontre un bon dynamisme agricole malgré des terres de qualité moindre que dans la majorité des grandes régions productrices du Québec. Les activités agricoles et les secteurs d'activités associés représentent d'ailleurs l'un des principaux moteurs économiques du territoire de la MRC.

Pour la région des Sources, l'importance de l'agriculture se situe bien au-delà de son apport économique et s'inscrit au cœur de la culture et de l'identité du territoire. À l'instar d'autres régions du Québec, le milieu rural de la MRC des Sources fait face à des défis de développement importants. Le nombre d'exploitations agricoles y est en constante diminution, le recrutement de la main-d'œuvre et la prise en charge des entreprises par la relève y sont difficiles et les terres laissées en friche progressent. Ces quelques éléments contribuent à la déstructuration du milieu agricole et à une dévalorisation lente de celui-ci.

L'occupation dynamique de l'espace agricole, la vitalité des coeurs villageois et des pôles de services, la revitalisation des terres en friche et la valorisation du travail dans le secteur agricole demeurent les meilleurs moyens d'assurer la prospérité et la pérennité de cette activité économique.

1. Dynamisme économique des entreprises agricoles

1.1. État de situation des entreprises agricoles et de la relève

Durant l'automne 2023, la MRC des Sources a visité l'ensemble des entreprises agricoles du territoire afin de mieux connaître l'état de leur entreprise et de leurs enjeux. Nos résultats montrent une baisse significative du nombre d'entreprises dans la MRC. Cette tendance à la baisse du nombre d'entreprises agricoles était déjà observée dans les portraits des PDZA de 2014 et de 2022 réalisés par la MRC. De plus, il est remarqué que les propriétaires d'un grand nombre d'entreprises ont plus de 60 ans et qu'ils n'ont identifié aucune relève. Leur niveau de préparation au transfert et à la relève serait généralement faible voire inexistant. Ces deux constats combinés constituent donc une menace sérieuse au dynamisme économique du territoire agricole de notre MRC. La baisse du nombre d'entreprises pourrait donc être fulgurante dans les 10 prochaines années.

Néanmoins, plusieurs entreprises agricoles familiales ont pris de l'expansion en achetant des fermes voisines afin d'y installer leur relève apparentée. Ce point est positif pour notre région et les entreprises sur le point d'être vendues devraient être référées à celles qui désirent prendre de l'expansion au bénéfice de leur relève.

Il a aussi été constaté que plusieurs entreprises toujours enregistrées sont, dans les faits, inactives et louent simplement leurs terres à d'autres producteurs de la région. Les propriétés agricoles des entreprises inactives sont souvent dans l'attente d'une offre d'achat intéressante. D'ailleurs, dans les dernières années, plusieurs entreprises ont été vendues à des propriétaires situés hors du territoire de la MRC des Sources. Sur l'ensemble de la MRC, ceci peut représenter près de 8% de la surface du territoire de la MRC des Sources.

Il est aussi remarqué que des spéculateurs non-agriculteurs font l'acquisition de terres agricoles pour profiter de la valeur foncière des terres agricoles. L'enjeu de la déprise agricole peut être importante si le propriétaire ne loue pas ses terres à un producteur agricole voisin. À terme, la location des terres peut être néfaste sur la qualité et la fertilité des terres, si l'entente de location proposée est trop courte ou trop restrictive pour le locataire. Le producteur ne sera pas enclin à s'investir dans la qualité de la terre.

Un des grands défis pour installer de nouveaux agriculteurs sur notre territoire, est que le prix des terres est très élevé et a grandement augmenté dans les dernières années. Ceci est actuellement un frein majeur au développement des secteurs agricoles à développer pour augmenter l'autonomie alimentaire et le dynamisme des communautés.

Recommandations de la MRC des Sources en ce qui a trait aux entreprises agricoles :

1.1.1. Pérenniser le financement des intervenants terrain d'aide, de soutien et d'accompagnement des cédants et de leurs relèves (ex : CRÉA, ARTERRE).

1.1.2. Offrir des incitatifs à l'établissement pour la relève agricole

1.1.3. Mieux encadrer les transactions de terres agricoles par des non-producteurs dans l'objectif de maintenir les terres en culture.

1.1.4. Instaurer un mécanisme de suivi des transactions de terres agricoles et mettre en place des mesures visant à réguler l'accaparement des terres agricoles.

1.2. Développer une agriculture de proximité et un système alimentaire territorialisé

Les visites réalisées par la MRC des Sources chez les producteurs agricoles ont aussi permis d'identifier les secteurs d'activités agricoles à prioriser et à développer sur notre territoire. Ainsi, pour assurer notre autonomie alimentaire, les productions maraîchères de plein champ et en serres, les arbres fruitiers, les petits fruits et la transformation bioalimentaires devraient être développées en priorité.

Le développement d'une agriculture de proximité permettrait de mettre en place une mise en marché en circuit court en implantant des points de chute des produits locaux dans les villages du territoire. De plus, le développement d'entreprises de transformation et le renforcement de celles existantes, donnerait l'occasion d'innover avec de nouveaux produits régionaux et disponibles pour l'alimentation de la population des Sources. Cette augmentation de la capacité nourricière de la région permettrait de rejoindre les priorités de la MRC en matière d'autonomie alimentaire.

Sur le territoire des Sources, la distribution des aliments se fait majoritairement par la grande distribution. En ce qui concerne la distribution de proximité, les consommateurs peuvent s'approvisionner à l'année auprès des boutiques en vrac et dans les petits marchés de fruits et légumes. De plus, on retrouve sur le territoire des agrotransformateurs et transformateurs qui ouvrent leurs portes aux consommateurs sur le lieu même de leur exploitation. Il est intéressant d'observer que ces boutiques à la ferme ou à l'usine de transformation, offrent des produits complémentaires à leur production (café, sauces, épices, tisanes, etc.). L'allègement de l'article 16.1 du décret 1444-2022, 3 août 2022 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) est prometteuse puisqu'elle permet maintenant qu'au moins 25% des produits offerts en vente au kiosque à la ferme proviennent de la ferme du producteur. Les producteurs peuvent donc offrir une variété de produits à leur clientèle, leur permettant une entrée d'argent supplémentaire, d'être un point de chute pour un autre producteur à proximité, de même que d'améliorer l'expérience client.

Durant l'été, les marchés publics offrent des produits locaux et frais. On y retrouve une offre très variée de légumes, viandes et produits transformés comme le fromage, produits de l'éclaircie et boulangerie. La pérennité des marchés publics demeure toutefois précaire et la région a connu quelques fermetures de marché dans les dernières années. Il faut être vigilant à soutenir l'attractivité et la rentabilité des marchés publics du territoire. Un marché qui n'est pas rentable pour les producteurs aura de la difficulté à survivre.

La communauté dans les Sources s'est mobilisée lors d'un forum il y a près d'une année autour d'une réflexion menant vers un système alimentaire territorialisé plus résilient. Un des enjeux était le manque d'infrastructures de mise en marché, de conditionnement et de transformation d'aliments produits à proximité. Pour répondre aux besoins alimentaires du milieu, il faudrait effectuer des investissements en entreposages réfrigérés, en logistique de transport, en capacité de production et de transformation et en points de chute.

La mutualisation de ces infrastructures énumérées ci-haut serait bénéfique puisque les besoins en infrastructures sont sensiblement les mêmes pour les producteurs, les agrotransformateurs ainsi que certains organismes communautaires qui pour leur part achètent des denrées alimentaires pour les transformer et les distribuer auprès de leurs bénéficiaires.

Les recommandations de la MRC des Sources en ce qui a trait à l'agriculture de proximité :

1.2.1. Encourager une mise en marché en circuit court à travers les régions du Québec par la mise en place d'infrastructures de conditionnement et de transformation à l'échelle local.

1.2.2. Soutenir financièrement les organismes de concertation bioalimentaires régionaux et l'association des marchés public et privés du Québec.

1.2.3. Proposer du financement récurrent de coordination et d'animation des infrastructures collectives de conditionnement, de logistique de transport et de transformation des aliments.

1.2.4. Soutenir les initiatives d'approvisionnement en aliments locaux dans les institutions d'enseignement (primaire, secondaire, CEGEP et Universitaire) du Québec. S'assurer qu'un % de la provenance des aliments offerts aux étudiants proviennent d'aliments locaux.

2. Enjeux en aménagement du territoire

2.1. Effets du Projet de Loi 103 de 2021 sur le développement des milieux ruraux

La modification de l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après : LPTAA, RLRQ, c. P-41.1) en 2021 à l'intérieur du projet de Loi 103, pose un sérieux problème en termes de planification du développement pour la construction de logements et autres usages. En obligeant les demandeurs s'adressant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après CPTAQ) de réaliser la démonstration d'espaces disponibles à l'échelle de la MRC plutôt qu'à l'échelle de la municipalité, le gouvernement compromet sérieusement le développement des municipalités rurales dans les régions du Québec. Depuis l'entrée en vigueur de cette disposition, la CPTAQ rejette ainsi systématiquement toute demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC et sans possibilité d'être entendu eu égard aux critères énumérées à l'article 62 et 12 de la LPTAA, notamment sur les enjeux socioéconomiques de vitalité des territoires et sur les efforts de planification et de gestion durable de l'urbanisation inscrits dans les Schémas d'aménagement et de développement (ci-après: SAD) des MRC (voir décisions 438333 et 438704).

Cette modification à la LPTAA génèrera des effets négatifs importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion seront de facto rejetées par la CPTAQ sous seul motif qu'une municipalité de la même MRC possède de tels espaces. Cette démonstration est, à toute fin pratique, impossible à réaliser à l'échelle de territoires aussi vaste que peuvent l'être les MRC que l'on soit près des grands centres urbains ou en région éloignée. Dans un tel contexte, comment assurer la pérennité, voire le développement des services et commerces de proximité des cœurs villageois tel les écoles, les épiceries, les dépanneurs, les services de loisirs, les restaurants ou des équipements collectifs d'aqueduc et d'égouts, si le développement de nouveaux logements est devenu impossible ? Dans le contexte de pénurie de logements, quelle est la solution pour les municipalités rurales ? Comment conserver le lien étroit entre le dynamisme des cœurs villageois et la vitalité du territoire agricole dans un contexte de perte de services de proximité et de déclin des cœurs villageois ?

Cette modification à la LPTAA affaibli ainsi le SAD des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires notamment en ce qui a trait aux enjeux de gestion durable de l'urbanisation, au développement socioéconomique des communautés, à la pénurie de logement, à la mobilité et au déplacement des personnes et à la pérennité et au dynamisme des activités agricoles. Le Gouvernement a ainsi délégué entièrement l'exercice de planification visant ces enjeux à un tribunal administratif qui édictera dorénavant le devenir des municipalités rurales, et ce, sans égard aux exercices de planification inscrits dans les SAD pourtant sanctionnés par le Gouvernement du Québec. Ceci va aussi à l'encontre de la volonté, pourtant affirmée du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide et inadaptée aux régions hors des grands centres urbains.

Les décisions 438333 et 438704 sont éloquentes à cet effet. Dans sa justification du rejet des demandes, la CPTAQ rejette les dossiers en vertu du premier alinéa de l'article 65.1, et ce, sans tenir compte de la planification régionale inscrite au deuxième alinéa de l'article 65.1 et des particularités régionales inscrites à l'article 12 de la LPTAA.

De plus, dans la décision 438333, la CPTAQ élargie son analyse en posant un jugement de valeur non équivoque qui illustre ce déni de la planification régionale et des obligations de la MRC eu égard aux orientations gouvernementales et aux Lois qui la sous-tendent.

Article 96 de la décision 438333 «(...) *en adoptant des normes d'aménagement contraignantes pour l'urbanisation de la zone non agricole, la MRC s'est placée dans une situation où elle limite son propre développement et amplifie son problème d'adéquation entre ses besoins et les espaces pouvant être urbanisés.*».

En effet, la Commission présente la situation de la municipalité concernée comme étant de la responsabilité de la MRC des Sources et de ses « choix » d'aménagement. En exposant ainsi son appréciation de la demande dans sa décision, la CPTAQ inscrit dans sa justification finale du rejet du dossier une opinion qui se positionne au-delà et allant à l'encontre des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (ci-après: OGAT). Pourtant, ces OGAT stipulent l'importance de la gestion durable de l'urbanisation en misant d'abord et avant tout sur les noyaux villageois et sur le frein à l'éparpillement dans les zones situées à l'extérieur des périmètres urbains. Bien au-delà d'un « choix » d'aménagement de la MRC, les dispositions inscrites au SADD de la MRC des Sources découlent d'une obligation de respect des OGAT et des Lois qui la sous-tendent.

Les recommandations de la MRC des Sources en ce qui a trait aux exclusions de la zone agricole :

2.1.1. Modifier l'article 65.1 de la LPTAA afin d'assouplir l'obligation de démonstration des espaces vacants à l'échelle de la MRC pour les MRC rurales, particulièrement celles situées hors des agglomérations de recensement, des régions métropolitaines de recensement et des communautés métropolitaines. Cette démonstration devant être réalisée à l'échelle de la municipalité locale dans son contexte régional.

2.1.2. Modifier l'article 65.1 de la LPTAA afin de renforcer le rôle du SAD dans la planification de la gestion de l'urbanisation. Le pouvoir discrétionnaire de rejet d'un dossier par la CPTAQ devrait être mieux encadré et l'atteinte d'un besoin et d'un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté eu égard aux objectifs du SAD ou au PMAD doit obligatoirement être considéré dans l'analyse de la CPTAQ.

2.2. Échanges de parcelles et enfrichement des terres

Les règles actuelles entourant l'échange de parcelles concluent avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu du règlement sur les exploitations agricoles (RLRQ, c.Q-2, r. 26) est susceptible de générer des effets négatifs sur notre territoire. En effet, il est observé que des agriculteurs des régions limitrophes ayant des sols de meilleurs qualités agronomiques (Centre-du-Québec) achètent des terres sur le territoire de la MRC des Sources (Estrie) afin de déplacer une parcelle en culture lorsque celle-ci est située dans un rayon de 50 km de leur lieu d'élevage (article 50.4 paragraphe 4°, RLRQ, c.Q-2, r. 26). Pour une région comme celle de la MRC des Sources, cette situation pourrait à terme générer une déprise agricole, accentuer une situation d'enfrichement déjà observable dans plusieurs municipalités, une fermeture et une dévalorisation des paysages et des pertes socioéconomiques multiples pour nos communautés.

La recommandation de la MRC des Sources en ce qui a trait aux échanges de parcelles :

2.2.1. Limiter les échanges de parcelles à l'échelle de la municipalité locale afin de conserver l'activité agricole sur le territoire et dans la communauté.

2.3. Agroenvironnement et adaptation aux changements climatiques

Les agriculteurs sont aux premières loges des changements climatiques puisque la production agricole dépend fortement du temps et du climat. L'Estrie a connu dans les dernières années des soubresauts importants oscillants entre sécheresses et précipitations trop abondantes, d'hivers peu neigeux et de baissent inquiétantes des niveaux des nappes phréatiques. Selon les projections climatiques (référence: CDAQ, 2021. Plan d'adaptation de l'agriculture de l'Estrie aux changements climatiques) il est attendu pour l'Estrie:

- Un risque accru d'érosion des sols et la dégradation de la qualité de l'eau;
- Des risques accrus pour la survie des plantes pérennes (fourrages, fraises, bleuets, vignes, etc.) et des cultures d'automne.
- Un accroissement du poids de la neige et de la glace sur les bâtiments certaines années;
- Une augmentation de la survie des ravageurs des cultures et des parasites des animaux. Les redoux hivernaux pourraient entraîner davantage de problématiques d'humidité et de maladies pulmonaires pour les animaux;
- Une saison de production des érablières devancée, mais de durée équivalente. En 2070, les érablières de l'Estrie pourraient devenir improductives (référence: <https://ici.radio-canada.ca/info/2023/sirop-erable-rechauffement-climat-niche-production-acericole-cabane-sucre-printemps-seve-quebec/>);
- Un devancement du démarrage de la croissance des végétaux et accroissement de la saison de croissance;
- Une hausse de la fréquence des épisodes de canicule, causant des stress thermiques sur les animaux (baisse de productivité, hausse de la mortalité);
- Une baisse des rendements des céréales de printemps et une baisse de la productivité de plusieurs cultures maraîchères et fruitières de climat frais (crucifères, fraises

d'automne, etc.). Les canicules amèneront des défis pour la gestion de la chaleur en serriculture;

- Une augmentation des besoins en eau pour les plantes et les animaux. Or, bien que les précipitations totales demeureront identiques à celles observées historiquement, la recharge des nappes sera moindre. Ainsi, les épisodes de stress hydrique seront donc probablement plus fréquents et les conflits d'usages seront plus présents sur le territoire.

Les recommandations de la MRC des Sources en ce qui a trait à l'agroenvironnement :

2.3.1. Accélérer l'adaptation des entreprises agricoles aux changements climatiques par un support financier adéquat basé sur la rétribution pour services écologiques ou l'adoption de mesures d'écoconditonnalité;

2.3.2. Accroître la résilience du territoire agricole par la restauration des services écologiques rendus par les milieux naturels aux bénéfiques de l'agriculture (ex : en favorisant le drainage naturel, en protégeant l'habitat du ver de terre, en implantant des îlot fleuris pour favoriser la pollinisation, en implantant une haie brise vent pour diminuer l'érosion éolienne et retenir une couverture de neige protectrice des cultures en hiver, etc.) ;

2.3.3. Accentuer et encourager les saines pratiques agricoles de conservation des sols et de gestion des eaux.

2.4. La pratique d'activités de plein air en territoire agricole

Les « activités de plein air » sont des activités physiques non motorisés pratiqués en nature et dans un état d'esprit de détente ou d'aventure. En territoire agricole, l'aménagement de sites et sentiers de pratique d'activités de plein air prend plusieurs formes : l'utilisation de chemins de ferme (randonnée pédestre, équestre ou à vélo), la fréquentation en ski de fond nordique des champs dont la culture le permet, l'utilisation de sentiers existants dans les boisés, la création de sentiers pour accéder à des sommets et des points de vue, etc.

Les retombées sociales, environnementales et économiques du plein air sont multiples. La présence de sites de pratique et d'activités de plein air de proximité contribue à la santé et à qualité de vie des populations, favorise l'attraction et la rétention de la population des milieux ruraux dévitalisés. Elle contribue également à la mise en valeur des paysages agricoles et forestiers à des fins touristiques ou éducatives. Les activités de plein air participent au dynamisme des milieux ruraux et présente une ruralité positive et accessible.

Le cadre légal et réglementaire actuel est un frein majeur à la pérennité et au développement du plein air non motorisé et actif en territoire agricole. Celui-ci doit être assoupli afin de refléter une évidence : la protection du territoire agricole et des activités agricoles est tout à fait compatible avec la pratique d'activités de plein air. Le fardeau administratif associé aux demandes d'autorisation met en péril l'accès à la nature et la pratique du plein air dans les régions principalement agricoles (Montérégie, Centre-du-Québec, Estrie, Chaudière-Appalaches). Le processus administratif de demande d'autorisation est long et coûteux pour tous les partenaires impliqués, soit la CPTAQ, les gestionnaires de sites de pratique d'activités de plein air et de récréotourisme, les municipalités et les MRC. La durée incertaine des autorisations représente un enjeu pour la pérennité des sentiers, pour l'investissement nécessaire à leur entretien ainsi que pour les bailleurs de fonds. Les autorisations accordées

à la pièce et le traitement à géométrie variable des demandes par la CPTAQ complexifient le travail des gestionnaires de territoires.

La recommandation de la MRC des Sources en ce qui a trait aux activités de plein air :

2.4.1. Élargir la portée du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* (RLRQ, c.P-41.1, r. 1.1) aux sentiers de randonnée de plein air non motorisé (randonnée pédestre, raquette, vélo, ski de fond, etc.) sous certaines conditions d'aménagement et en s'assurant de la réversibilité des ouvrages.

3. Enjeux socioéconomiques de l'agriculture

3.1. Santé psychologique des agriculteurs

La détresse psychologique en agriculture est un enjeu important et une menace à la prospérité et au dynamisme de ce secteur. Les producteurs savent très bien s'adapter, ils sont confrontés à de multiples événements et changements qui impactent directement la rentabilité de leurs entreprises. Ils portent plusieurs rôles et responsabilités au sein de leur entreprise, ils gèrent constamment des imprévus et trouvent des solutions eux-mêmes pour régler les problèmes auxquels ils sont confrontés. Mais, malheureusement ce cumul d'imprévus peut dépasser un seuil et l'équilibre du bien-être psychologique est souvent rompu.

L'agriculture n'est pas toujours valorisée par la société. Ciblé pour être un émetteur de carbone dans l'atmosphère (productions animales), ciblé pour être un utilisateur de pesticides ou tout simplement ciblé par ses activités odorantes ou sonores pour un voisinage qui ne comprend pas bien les réalités agricoles.

Outre ces facteurs, la société est en constants changements, le couple, la famille, la relève, la main-d'œuvre et la communauté amènent aussi son lot d'adaptations.

Une entreprise de taille familiale, comme il est souhaitable de maintenir sur le territoire pour son impact sur la dynamique des communautés et des rangs, est encore plus touchée, car peu d'individus doivent porter toute la charge énumérée ci-haut. Cela peut être des facteurs décisifs pour les entrepreneurs de ne plus vouloir transférer leur ferme à leur relève. Quelquefois, cela mène simplement à la décision de faire une réorientation de carrière et de vendre leur entreprise.

Depuis quelques années, des initiatives de soutien en santé psychologique sont disponibles pour les producteurs agricoles et leurs familles, notamment, avec le service de travailleur de rang de l'organisme au cœur des familles agricoles (l'ACFA). En Estrie, une ressource est à la disposition de près de 5 000 producteurs. Elle vient en aide et recommande les producteurs et leur famille en détresse vers les ressources appropriées du réseau de la santé et du communautaire. Le besoin est immense sur le territoire, advenant le besoin d'avoir une travailleuse de rang supplémentaire, le financement actuel ne suffirait pas.

En cas d'accident, de congé de maternité, de maladie, les producteurs laitiers du Centre-du-Québec et du Saguenay Lac-Saint-Jean ont la possibilité de se faire remplacer temporairement puisqu'ils bénéficient sur leur territoire d'un service de remplacement agricole

solidaire, une coopérative d'utilisation de main-d'œuvre agricole (CUMO). Ce service essentiel est complémentaire au soutien psychologique et permet le maintien des activités agricoles de l'entreprise pendant que son gestionnaire prend temporairement une pause pour prendre soin de lui et/ou de sa famille.

De plus, le service d'une CUMO n'est pas gratuit pour les producteurs, certaines entreprises de plus petite taille ont plus de difficulté à avoir les moyens financiers pour pouvoir en bénéficier. Ce qui est un frein pour le déploiement du service, puisque pour être rentable la CUMO a besoin d'adhésion et doit fournir des heures à leurs ressources qui remplacent sur les fermes. Les CUMO ont aussi un enjeu majeur de recrutement de main-d'œuvre.

La MRC reconnaît l'impact positif des fermes familiales sur la dynamique socioéconomique du territoire. C'est pour cette raison qu'elle finance et participe au bon déploiement de ces services pour maintenir le bien-être des producteurs et de leurs familles.

Les recommandations de la MRC des Sources en ce qui a trait à la santé psychologique des agriculteurs :

3.1.1. Pérenniser le financement des initiatives de soutien psychologiques aux agriculteurs à travers le Québec et impliquer la santé publique dans la réponse à l'enjeu de la santé mentale des agriculteurs.

3.1.2. Financer les initiatives de coopérative de remplacement agricole dans toutes les régions du Québec.

3.1.3. Promouvoir la formation spécialisée en production animale et le recrutement de main-d'œuvre.

3.1.4. Soutenir financièrement les entreprises de petite taille leur permettant l'accessibilité économique pour l'adhésion et l'utilisation des services aux coopératives d'utilisation de main-d'œuvre agricole CUMO.